

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2009/261 du 25 juin 2009

62/774

63/755

Instructions comptables et statistiques : trajet de soins “insuffisance rénale chronique” : 01-06-2009.

Par le règlement du 25/05/2009 (MB 29/05/2009), le trajet de soins “insuffisance rénale chronique” est applicable à partir du 01/06/2009. Ce dernier rend également applicable, à partir du 01/06/2009, le 17^{ème} avenant à la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

Intervention

Dans le 17^{ème} avenant à la convention Pharmaciens – OA, une intervention maximale de 75 EUR est prévue pour un tensiomètre délivré dans le cadre du trajet de soins “insuffisance rénale chronique”.

L'intervention est composée d'une part, des honoraires pour le pharmacien (15 EUR) et, d'autre part, d'une intervention dans le coût du matériel (maximum 60 EUR).

Si le prix du tensiomètre est inférieur à 60 EUR, l'intervention dans le coût du matériel est limitée au prix effectif.

Si le prix est supérieur à 60 EUR, le patient paie alors un supplément.

Cette intervention vaut pour une délivrance par une officine publique (circuit Pharmanet OT-OA), mais également pour une délivrance par une officine hospitalière aux patients qui séjournent dans une maison de repos.

Instructions de facturation (officine publique ou hospitalière) et conséquences pour le plan comptable

Chaque délivrance d'un tensiomètre est facturée via 2 enregistrements séparés : un enregistrement avec les honoraires et un enregistrement avec le coût du matériel.

Une liste, reprenant les codes CNK et les prix (coût du matériel) des tensiomètres qui entrent en ligne de compte pour le remboursement, a été publiée sur le site web de l'INAMI. Un code CNK spécifique issu de cette liste doit être utilisé dans l'enregistrement du coût du matériel.

Ces 2 enregistrements ont le même pseudo-code (documents N) mais un code CNK différent.

Ce qui a comme conséquence que pour la comptabilisation d'un tensiomètre dans le documents N, 2 cas devront toujours être mentionnés (voir adaptation du plan comptable) :

- 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires
- 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel

Adaptations du plan comptable

- nouveau pseudo-code pour la délivrance par une officine publique :

nouveau pseudo-code : **754294**

libellé : ***trajet de soins insuffisance rénale chronique – tensiomètre – officine publique***

- dépenses (= prix total par tensiomètre = 15,00 EUR honoraires du pharmacien + maximum 60 EUR pour le coût du matériel)
- nombre de cas (= 2 cas par tensiomètre = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)
- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

- nouveau pseudo-code pour la délivrance par une officine hospitalière :

nouveau pseudo-code : **757433**

libellé : ***trajet de soins insuffisance rénale chronique – tensiomètre – officine hospitalière***

- dépenses (= prix total par tensiomètre = 15,00 EUR honoraires du pharmacien + maximum 60 EUR pour le coût du matériel)
- nombre de cas (= 2 cas par tensiomètre = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)
- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

Date d'application

La nouvelle intervention est valable pour les délivrances à partir du 01/06/2009.

Exemples :

- exemple 1 :

En août 2009, un hôpital délivre un tensiomètre pour lequel le coût du matériel (=tensiomètre avec code CNK 7105430) s'élève à 57,09 EUR. L'intervention s'élève à 72,09 EUR:

- 15,00 EUR pour les honoraires
- 57,09 EUR pour le coût du matériel

Ceci est facturé via 2 enregistrements séparés :

- code CNK 7105406 pour les honoraires
- code CNK 7105430 pour le coût du matériel

A comptabiliser dans les documents N :

- pseudo-code : 757433
- mois de prestation : 200908
- dépenses : 72,09 EUR (15,00 + 57,09)
- **cas : 2 (1 pour les honoraires et 1 pour le coût du matériel)**
- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

- exemple 2 :

En novembre 2009, une officine publique délivre un tensiomètre pour lequel le coût du matériel (=tensiomètre avec code CNK 2342699) s'élève à 67,55 EUR. L'intervention s'élève à 75,00 EUR, alors que le coût total est de 82,55 EUR (7,55 EUR sont donc à charge du patient) :

- 15,00 EUR pour les honoraires
- 60,00 EUR (**maximum**) pour le coût du matériel

Ceci est facturé via 2 enregistrements séparés :

- code CNK 5510367 pour les honoraires
- code CNK 2342699 pour le coût du matériel

A comptabiliser dans les documents N :

- pseudo-code : 754294
- mois de prestation: 200911
- dépenses : 75,00 EUR (15,00 + **maximum** 60,00)
- **cas : 2 (1 pour les honoraires et 1 pour le coût du matériel)**
- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil